

COMMUNE DE WEITBRUCH

PROCES-VERBAL de la séance du conseil municipal du 15 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze juillet à 19h00 le conseil municipal de la commune de WEITBRUCH, légalement convoqué le 9 juillet 2026 s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Madame le maire GELDREICH Angèle.

Nombre de membres en exercice :	23
--	-----------

Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance :	17
--	-----------

Madame le maire, GELDREICH Angèle

Mesdames et Messieurs les adjoints au maire : OTTMANN Yannick, SCHNEIDER Jeannine, GOTTRI Alexandre, GROSS Alexandre

Mesdames et messieurs les membres du conseil municipal :

BIRGEL Jean François, GELDREICH Isabelle, GRASSER Gaëtan, HOERNEL Maegan, KOST Emile, KOST Véronique, MATZINGER Françoise, PFRIMMER Jean-Marc, RIEHL Dominique (arrivée au point n°2), STOLL Chantal, SUSS Jean-Marc, TEMWA Jean-Claude, WAELDIN Jean-Claude, WALTER Carole.

Absents excusés avec pouvoir	3
-------------------------------------	----------

Mme SCHAEFFNER Camille donne pouvoir à M. OTTMANN Yannick

Mme MULLER Elodie donne pouvoir à M. SUSS Jean-Marc

Mme ANTON TOSTAIN Laetitia donne pouvoir à Mme KOST Véronique

Absents excusés	3
------------------------	----------

Mrs. KOST Emile, MUSSLIN Nicolas, Mme RIEHL Dominique (arrivée au point n°2),

Absents	0
----------------	----------

Quorum : calcul du quorum : $23 : 2 = 11,50$ arrondis à l'entier supérieur 12.

Avec 17 membres présents à l'ouverture de la séance, le quorum est atteint et le conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame le maire accueille les conseillers municipaux et précise :

« Cette séance du conseil municipal vient s'ajouter aux dates prévues vu l'annulation de l'élection de Madame KREBS Christel qui a pris effet le 4 juillet 2026 et que le CGCT impose un calendrier pour son remplacement.

Le préfet du Bas-Rhin a saisi le tribunal administratif pour demander l'annulation de l'élection de la conseillère municipale Christel KREBS et de proclamer élue STOLL Chantal, inscrite sur la liste où figurait Madame KREBS immédiatement après le dernier élu de la liste.

Cette décision est argumentée par l'article L. 231 – 8 du code électoral précisant qu'un chef de service ayant délégation de signature ne peut être conseiller municipal dans une commune située dans le ressort où il exerce. Cette problématique avait été anticipée lors de la campagne électorale aussi bien au niveau communal qu'intercommunautaire. La présidente de la Communauté de communes de la Basse Zorn ainsi que la directrice générale des services ont attesté que Madame KREBS n'a ni délégation de signature, ni pouvoir décisionnel. Le recours devant le tribunal administratif n'a pourtant pas abouti à une décision en faveur de l'élection de Madame Christel KREBS.

Madame KREBS n'a pas souhaité faire appel devant le Conseil d'Etat et a accepté, la malheureuse et injuste, décision, à mon sens.

Je souhaite remercier ici Madame KREBS pour son engagement, pour son professionnalisme et son sens de l'intérêt général au service de la commune.

Sa présence parmi nous a été courte et nous la regrettons déjà. Nous lui souhaitons vivement de pouvoir rebondir après cette déception.

Et bien sûr nous souhaitons la bienvenue à Madame STOLL qui a bien voulu entrer au conseil. Merci à elle. »

Puis Madame le maire entame l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Procès-verbal de la séance du 2 juillet 2026
3. Elections municipales – inéligibilité – installation d'une conseillère municipale
4. Conseil municipal - détermination du nombre d'adjoints
5. Conseil municipal - élection d'une adjointe au maire
6. Conseil municipal – fixer le montant des indemnités des adjoints au maire
7. Conseil municipal – constitution des commissions communales dites « spéciales »
8. Conseil municipal – désignation des membres de la commission d'appel d'offres
9. Conseil municipal – Maison de l'enfance - désignation des membres au comité de pilotage
10. Conseil municipal – CCAS – Détermination du nombre de membres et désignation de ces derniers
11. Conseil municipal – désignation des représentants à l'Agence France Locale
12. Questions diverses - informations - dates à retenir

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame le maire expose :

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le conseil municipal au début de chaque séance nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Vu les dispositions du droit local permettant de désigner un agent communal pour cette fonction,

Madame le maire propose de désigner Madame WEISBECKER, DGS

Après délibération, **le conseil municipal,**

DESIGNE à l'unanimité

Madame Marie-Thérèse WEISBECKER, directrice générale des services en tant que secrétaire de séance.

2. Procès-verbal de la séance du 2 juillet 2026

Arrivée de Mme Dominique RIEHL

Madame le maire précise que le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2026 a été transmis aux conseillers le 13 courant.

Madame le maire demande s'il y a des observations.

BIRGEL Jean François

Signale une erreur d'orthographe « Sandhaase » et non « Sandhose »

3. Elections municipales – Inéligibilité – installation d'une conseillère municipale

Mme le maire informe que suite aux dernières élections municipales, le tribunal administratif de Strasbourg par jugement du 5 juin 2026 n°2602987 a annulé l'élection de Mme KREBS Christel en tant que conseillère municipale en application du 8° de l'article L. 231 du code électoral et proclamée élue Mme STOLL Chantal.

Mme le maire précise que conformément à l'article L 270 du code électoral, Mme STOLL Chantal, candidate suivante sur la liste « Osons le changement » dont faisait partie Mme KREBS lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de conseillère municipale.

4. Conseil municipal - détermination du nombre d'adjoints

Mme le maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

Par délibération du 27 mars 2026, le conseil municipal avait fixé le nombre de postes d'adjoints à 5 (cinq), 1 (un) étant le minimum et 6 (six) étant le maximum soit 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT).

Suite à l'annulation de l'élection de Mme KREBS Christel en qualité de conseillère municipale et donc par voie de conséquence du poste de 4^{ème} adjoint, Mme le maire propose pour l'instant de réduire le nombre de poste à quatre, au lieu de cinq actuellement.

Mme le maire précise qu'elle assurera elle-même les missions qu'elle avait délégué à Mme KREBS dans le domaine des finances et qu'elle reviendrait vers le conseil municipal si un besoin était identifié.

Après délibération, le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité

- **De réduire à 4 (quatre) le nombre de postes d'adjoints au maire,**
- **De préciser que M. GROSS Alexandre, 5^{ème} adjoint au maire remontera d'un rang et passera à 4^{ème} adjoint.**

5. Conseil municipal - élection d'une adjointe au maire

Madame le maire précise que vu la décision au point précédent, de réduire le nombre d'adjoint au maire à 4, le présent point devient sans objet.

6. Conseil municipal – fixer le montant des indemnités des adjoints au maire

Madame le maire expose,

VU les articles L 2123-20 à L2123-24-1 du CGCT,

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 27 mars 2026 constatant l'élection du maire et de cinq adjoints,

VU la délibération de ce jour au point n° 4, réduisant le nombre d'adjoints à 4 (quatre),

VU la délégation de fonction accordée par arrêté municipal des 1^{er} avril et 7 juillet 2026 :

Monsieur Yannick OTTMANN, 1^{er} adjoint au maire, reçoit délégation dans le domaine des travaux et du patrimoine communal.

Madame Jeannine SCHNEIDER, 2^{ème} adjointe au maire, reçoit délégation dans le domaine social, de la jeunesse, des seniors et de la vie culturelle.

Monsieur Alexandre GOTTRI, 3^{ème} adjoint au maire, reçoit délégation dans le domaine de la vie associative, culturelle, de la communication et du numérique.
Il reçoit également délégation de la gestion du Millenium.

Monsieur Alexandre GROSS, 4^{ème} adjoint au maire, reçoit délégation dans le domaine de l'environnement, de l'aménagement du territoire rural, du développement durable.
Il reçoit également délégation de la gestion du Millenium en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre GOTTRI.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 2 758 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55,7 % (2 289,56 € brut/mois au 30/04/2026),

Considérant que la législation attribue de droit au maire l'indemnité au taux maximal,

Considérant que pour une commune de 2 758 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38 % (878,83 € brut/mois au 15/07/2026)

Considérant que le montant de l'enveloppe globale indemnitaire autorisée est de :

	Taux maximal autorisé
Indemnité du maire	55,7 %
Indemnités des adjoints théorique	21,38 % x 6 *= 128,28 %
Total de l'enveloppe globale autorisée	183,98 % (maire et adjoints)

*nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner conformément au II de l'article L2123-24 du CGCT

Mme le maire propose de fixer le montant des indemnités des adjoints au maire au taux maximal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

DECIDE à l'unanimité

DE VERSER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire fixée au taux maximal (21,38 %) de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1027) correspondant à la strate de population.

7. Conseil municipal – constitution des commissions communales dites « spéciales »

Madame le Maire expose,

Par délibération du 30 avril 2026 le conseil municipal a constitué les commissions communales. Pour faire suite à l'annulation de l'élection de Mme KREBS Christel, il y a lieu de procéder à la désignation des membres de la commission *Finances* ;

Madame le maire demande à Mme STOLL si elle souhaite être membre de la commission des *Finances*. Mme STOLL acquiesce.

Madame le maire propose de procéder au vote à main levée et non par bulletin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité **de ne pas procéder à un vote à bulletin secret**,

Et considérant que Madame STOLL Chantal est candidate pour être membre de la commission énoncée ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité

De désigner Madame STOLL membre de la commission communales *Finances*

8. Conseil municipal – désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération

VU la délibération du conseil municipal du 30 avril 2026 désignant les membres de la commission d'appels d'offres,

VU le jugement du Tribunal administratif de Strasbourg du 5 juin 2026 annulant l'élection de Madame KREBS Christel et proclamant Madame STOLL Chantal élue,

Considérant que Madame STOLL est candidate pour la commission d'appel d'offres en lieu et place de Mme KREBS,

Considérant que le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée et non à bulletin secret,

DESIGNE l'unanimité

Mme STOLL Chantal comme membre suppléant à la place de Mme KREBS,

Ainsi sont désignés comme :

Délégués titulaires :

M. OTTMANN Yannick

M. GOTTRI Alexandre

M. PFRIMMER Jean-Marc

Délégués suppléants :

Mme STOLL Chantal

M. GROSS Alexandre

Mme ANTON TOSTAIN Laëtitia

9. Conseil municipal – Maison de l'enfance - désignation des membres au comité de pilotage

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

VU la délibération n° 12 du conseil municipal 30 avril 2026 désignant les membres du comité de pilotage suite au renouvellement,

VU l'annulation de l'élection de Madame KREBS Christel et la proclamation de Madame STOLL Chantal comme élue par le TA de Strasbourg,

VU la candidature de Madame STOLL pour être membre du comité de pilotage,

DECIDE à l'unanimité

DE DESIGNER Madame STOLL Chantal comme membre du comité de pilotage en lieu et place de Madame KREBS.

Ainsi sont membres du comité de pilotage :

Mme Jeannine SCHNEIDER, Mme STOLL Chantal, M. Jean François BIRGEL, Mme Camille SCHAEFFNER, Mme Laëtitia ANTON TOSTAIN.

10. Conseil municipal – CCAS – Détermination du nombre de membres et désignation de ces derniers

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération

Vu la délibération n° 13 du 30 avril 2026 fixant le nombre de membres du CCAS à douze et désignant les élus siégeant au CCAS,

Vu le jugement du TA du 5 juin 2026 qui annule l'élection de Mme KREBS Christel et proclame comme élue Madame STOLL Chantal,

Vu la candidature de Madame STOLL pour être membre du CCAS,

Considérant que Madame STOLL était sur la même liste « Osons le changement » aux élections municipales

Considérant que le conseil municipal décide de d'intervertir les candidatures de Madame Krebs et Madame STOLL sur la liste

DECIDE à l'unanimité

- **DE DESIGNER** Madame STOLL comme membre du CCAS

Ainsi les membres élus sont :

Mme Jeannine SCHNEIDER, Mme Dominique RIEHL, M. Jean-Claude TEMWA, Mme Chantal STOLL, Mme Maegan HOERNEL, Mme Laetitia ANTON TOSTAIN

Madame le maire informe l'assemblée qu'elle a procédé à la nomination des six membres extérieurs en application du code de l'action sociale et des familles après consultation des organismes intéressés.

11. Conseil municipal – désignation des représentants à l'Agence France Locale

Madame le maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820 ;

Vu le livre II du code de commerce,

Vu la délibération d'adhésion au Groupe Agence France Locale de la commune de Weitbruch n° 4 en date du 23 mars 2021,

Vu l'exposé des motifs présenté en date du 23 mars 2021,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 avril 2026,

Vu l'annulation de l'élection de Mme KREBS Christel par le TA de Strasbourg en date du 5 juin 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

1. De désigner Mme Angèle GELDREICH en sa qualité de maire, en tant que représentant titulaire de **la commune de Weitbruch**, et **Alexandre GOTTRI**, en sa qualité de **3ème adjoint** en tant que représentant suppléant de **la commune de Weitbruch**, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
2. D'autoriser le représentant titulaire ou suppléant de **la commune de Weitbruch** ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
3. D'autoriser Madame le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12. Questions Diverses – Informations - dates à retenir

Questions diverses : néant

Informations :

- Madame le maire informe que les dates de l'élection présidentielle ont été fixées : les dimanches 18 avril et 2 mai 2027 et demande à chacun de se rendre disponible pour participer à l'organisation des bureaux de vote. Elle rappelle que cette mission est obligatoire pour les conseillers municipaux. Par ailleurs cette élection sera peut-être suivie des élections législatives en juin pour lesquelles il faudra également être disponible.
- Madame le maire informe que le CCAS va se réunir ce jour à 20h pour analyser les retours suite à l'invitation des seniors à l'occasion de la fête de Noël.

Dates à retenir :

DIVERS	Séances du conseil municipal en 2026 (prévisions)
	Jeudi 24 septembre Jeudi 5 novembre Vendredi 11 décembre

Madame le maire clôt la séance à 19h35.



Madame le Maire,
Angèle GELDREICH



La secrétaire de séance,
Marie-Thérèse WEISBECKER

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Annexe à la délibération n°6 en date du 15 juillet 2026

Population totale : 2.758

Enveloppe indemnitaire globale autorisée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique :

Taux maximal de l'indemnité du maire : 55,70 %

Taux maximal d'indemnité des 6 adjoints au maire $21,38 \% \times 6 =$ 128,28 %

Total 183,98 %

A. Maire

Bénéficiaire Fonction	Taux maximal autorisé en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	55,7 %	55,7 %

B. Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

1^{er} adjoint	21,38 %	21,38 %	
2^{ème} adjointe	21,38 %	21,38 %	
3^{ème} adjoint	21,38 %	21,38 %	
4^{ème} adjoint	21,38 %	21,38 %	